



Arrêté 64-2023-11-15-00015

déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien sur les bassins versants du Beez et de l'Ouzom sur 2023-2024 et valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sur les communes de Lys, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron et Sainte-Colome

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, Livre II et Livre IV, notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-3 relatifs à la procédure loi sur l'eau, L. 215-2 et L. 215-14 à L. 215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L. 411-1 à L. 411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, L. 432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat, L. 211-7 et R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 151-31 à R. 151-37 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 (PGRI) du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

VU le dossier de déclaration d'intérêt général déclaré complet le 21 juillet 2023 et présenté par la Communauté de communes de la vallée d'Ossau, relatif aux travaux d'entretien sur les bassins versants du Beez et de l'Ouzom sur 2023-2024 sur les communes de Lys, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, et Sainte-Colome, enregistré sous le numéro 64-2023-00052 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 9 novembre 2023 sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis pour observation le 16 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de la vallée d'Ossau dispose des compétences en matière de gestion de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux conditions du 6^{ème} alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour Garonne ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne ;

CONSIDÉRANT que les travaux préconisés ont pour but d'améliorer et de favoriser le libre écoulement des eaux ;

CONSIDÉRANT la sensibilité du milieu aquatique concerné par les travaux envisagés.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE

Article premier : Déclaration d'intérêt général

Les travaux décrits ci-dessous sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général valant déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement est la Communauté de communes de la vallée d'Ossau (n° SIRET : 246 400 337 00068), représentée par son président.

Les opérations d'entretien comprennent :

- l'enlèvement d'embâcles ou arbres en travers menaçant des enjeux et obstruant les écoulements,
- le rétablissement des sections d'écoulements – intervention sur les atterrissements,
- l'entretien d'un bras secondaire de l'Ouzom,
- l'enlèvement de micro-déchets sur l'Ouzom.

Les opérations d'entretien concernent les tronçons de cours d'eau identifiés dans le dossier déposé sur les cours d'eau suivants :

- l'Ouzom
- l'Estarrezou
- le Landistou

Le périmètre d'intervention concerne les communes ci-après :

- Lys,
- Louvie-Juzon,
- Louvie-Soubiron,
- Sainte-Colome.

La liste des parcelles concernées par les opérations projetées figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Prise en charge des travaux

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le bénéficiaire, en tant que collectivité territoriale, est habilité à réaliser les travaux susvisés, à la place des propriétaires riverains sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 3 : Durée des travaux

La date limite de validité de la déclaration d'intérêt général est fixée au 31 décembre 2024. Les travaux seront réalisés dans le même délai, sous réserve des prescriptions définies à l'article 6.

Article 4 : Déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les opérations d'entretien sur les bassins versants du Beez et de l'Ouzom en 2023-2024, sont soumises à déclaration au titre du code de l'environnement pour les rubriques suivantes et définies par l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A), 2° Dans les autres cas (D).	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D)	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Il est donné acte à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux mentionnés à l'article 1^{er} tels que décrits dans le dossier sus-visé. Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les travaux correspondants.

Article 5 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire respecte les prescriptions générales définies :

- dans l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (rubrique 3.1.5.0) ;
- dans l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration (rubrique 3.2.1.0).

Article 6 : Prescriptions spécifiques

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures suivantes :

- Préalablement à la réalisation des travaux, le pétitionnaire identifie les zones de présence éventuelle d'habitats d'espèces protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. Il met en œuvre préventivement des mesures d'évitement pour ne pas impacter les espèces et habitats protégés identifiés. Si les travaux sont de nature à porter atteinte à ces habitats ou espèces, le pétitionnaire sollicite préalablement à toute intervention une dérogation conformément à l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement.
- Le pétitionnaire met en œuvre les mesures de protection nécessaires et réalise les travaux de manière à préserver les milieux et peuplements piscicoles et pour éviter les entraînements de matières en suspension.
- Les interventions sont programmées durant les périodes de moindre sensibilité pour la faune aquatique et pour l'avifaune, définies ainsi selon le type d'intervention :
 - les travaux de gestion de la végétation sans intervention dans le lit vif du cours d'eau sont réalisés du 15 août au 15 mars (respect des périodes de reproduction des oiseaux) ;
 - les travaux qui nécessiteraient une intervention dans le lit vif sont réalisés du 15 mars au 15 novembre (respect de la période de frai des salmonidés sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole).

Article 7 : Accès aux propriétés

Conformément à l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 8 : Droit de pêche

Conformément aux dispositions des articles L. 435-5 et R. 435-34 à R. 435-39 du code de l'environnement, le droit de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau ou portions de cours d'eau, objet des travaux, est exercé gratuitement, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, pour une durée de cinq ans par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée ou, à défaut, par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique des Pyrénées-Atlantiques.

Un arrêté préfectoral annuel précise les modalités d'application du premier alinéa du présent article. À cette fin, le bénéficiaire fournit par année d'intervention au service de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques les éléments suivants : cours d'eau concernés, communes, parcelles et date de fin des travaux.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé sous réserve des prescriptions du présent arrêté.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales et spécifiques du présent arrêté, peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande.

Article 10 : Réalisation des aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau ainsi que les fonctionnaires et agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et de police de la pêche ont, en permanence, libre accès aux chantiers des travaux dans le respect des règles de sécurité instaurées sur ces chantiers.

Le bénéficiaire est tenu pour responsable de tous les dommages qui pourraient être causés en phase travaux et par les aménagements réalisés.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Non-respect de l'arrêté préfectoral

Sans préjudice des dispositions des articles L. 216-6 et L. 216-13 du code de l'environnement, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe, le fait de ne pas respecter dans la zone des travaux les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers

La présente décision est donnée au titre de la police des eaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R. 514-3-1 du même code, elle peut être déférée au tribunal administratif de Pau :

1°) par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision ;

2°) par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Dans le même délai de deux mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux points 1° et 2°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique vaut décision de rejet.

Article 15 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Lys, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron et Sainte-Colome. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires au service de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Un exemplaire numérique du dossier est mis à la disposition du public, pour information, à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques et en mairie de Lys, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron et Sainte-Colome.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée de six mois au moins à compter de sa notification et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Article 16 : Exécution

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie, les maires de Lys, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron et Sainte-Colome, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, et le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau par les soins du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

A Pau, **15 NOV. 2023**
Pour le Préfet
la cheffe du service eau


Juliette Friedling

Annexe : Liste des parcelles concernées par les opérations d'entretien

Tableau 5 : Tableau récapitulatifs des parcelles et propriétaires concernés

Id	Section	n°	Nom propriétaire	Adresse propriétaire
T14	F	40	COM COMMUNE DE LOUVIE JUZON	A LA MAIRIE / 64260 LOUVIE JUZON
T14	F	41	COM COMMUNE DE LOUVIE JUZON	A LA MAIRIE / 64260 LOUVIE JUZON
T14	F	42	COM COMMUNE DE LOUVIE JUZON	A LA MAIRIE / 64260 LOUVIE JUZON
T14	AK	45	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AM	111	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AM	112	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AN	62	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AN	64	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AN	93	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	3	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	5	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	6	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	7	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	13	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	21	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	22	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	23	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	28	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	30	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	31	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	32	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AM	60	COM COMMUNE DE LOUVIE SOUBIRON	VILLAGE / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	F	39	DEPT DES PYRENEES ATLANTIQUES	HOTEL DU DEPARTEMENT / 64 AV JEAN BIRAY / 64000 PAU
T14	AM	11	M ARTIGOT ALFRED LAURENT	43 IMP DESTARAC / 31400 TOULOUSE
T14	AN	28	M CRASPAY CHRISTOPHE ROBERT	16 VOIECASALERE / 64800 ASSON
T14	AN	29	M CRASPAY CHRISTOPHE ROBERT	16 VOIECASALERE / 64800 ASSON
T14	AN	30	M CRASPAY CHRISTOPHE ROBERT	16 VOIECASALERE / 64800 ASSON
T14	AN	80	M CRASPAY CHRISTOPHE ROBERT	16 VOIECASALERE / 64800 ASSON
T14	AN	120	M CRASPAY CHRISTOPHE ROBERT	16 VOIECASALERE / 64800 ASSON
T14	AN	121	M CRASPAY CHRISTOPHE ROBERT	16 VOIECASALERE / 64800 ASSON
T14	AM	265	M FANFELLE JEAN ALAIN	QUARTIER ESCHARTES / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AM	57	M FANFELLE JEAN ALAIN	QUARTIER ESCHARTES / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AN	119	M LARRIPA PATRICK MARCEL GEORGES	RTE DES ETCHARES / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AN	122	M LARRIPA PATRICK MARCEL GEORGES	RTE DES ETCHARES / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	25	M MONDOT YANN	1286 RTE DU SOULOR / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	27	M MONDOT YANN	1286 RTE DU SOULOR / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AL	33	M MONDOT YANN	1286 RTE DU SOULOR / 64440 LOUVIE SOUBIRON
T14	AM	122	M SERRES OLIVIER JEAN	28 RUE DU BEARNAIS / 31000 TOULOUSE
T14	AM	123	M SERRES OLIVIER JEAN	28 RUE DU BEARNAIS / 31000 TOULOUSE
T14	AN	32	M STAFFUZZA MATHIEU FRANCIS CHARLES	ETG 2 / 157 AV ARISTIDE BRIAND / 82000 MONTAUBAN
T14	AN	123	M STAFFUZZA MATHIEU FRANCIS CHARLES	ETG 2 / 157 AV ARISTIDE BRIAND / 82000 MONTAUBAN
T14	AN	124	M STAFFUZZA MATHIEU FRANCIS CHARLES	ETG 2 / 157 AV ARISTIDE BRIAND / 82000 MONTAUBAN
T14	AL	8	MME JAVELLON MARIE-FRANCE	9 RUE BEVERLY / 64000 PAU
T14	AM	59	MME NARDOU CHRISTIANE	5 RUE DE LA TUILERIE / 33490 CAUDROT
T14	AN	125	MME STAFFUZZA LABEDE REINE	263 RUE DU STADE / 82700 FINHAN
T5	B	153	COM COMMUNE DE LYS	A LA MAIRIE / 64260 LYS
T5	B	154	COM COMMUNE DE LYS	A LA MAIRIE / 64260 LYS
T5	B	155	COM COMMUNE DE LYS	A LA MAIRIE / 64260 LYS
T5	D	58	M BEES HENRI LIONEL	2 CHE DE BERDALATOU / 64260 LYS
T5	D	59	M BEES HENRI LIONEL	2 CHE DE BERDALATOU / 64260 LYS

T5	E	254	M BORDENAVE JEROME	8 CHE DU BOURG / 64260 LYS
T5	E	290	M CANDOUSSAU LUQUET PHILIPPE	13 CHE DU BOURG / 64260 LYS
T5	E	123	M LABOURDETTE JEAN-PIERRE JACQUES	14 CHE D OSSAU / 64260 LYS
T5	E	150	M LABOURDETTE JEAN-PIERRE JACQUES	14 CHE D OSSAU / 64260 LYS
T5	B	159	M LAUR CHRISTIAN	8 CHE DE BRUGES / 64260 LYS
T5	E	257	M MAYSTROU ANDRE JEAN HENRI	10 CHE DE BADIE / 64260 LYS
T5	E	271	M MONCAUBEIG RENE	4 CHE DE BERDALATOU / 64260 LYS
T5	D	49	M PEDELABORDE PIERRE JEAN CLEMENT	1 RUE DU GENERAL DE GAULLE / 64800 IGON
T5	D	23	M POUYMIROU BOUCHET LAURENT	6 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	D	24	M POUYMIROU BOUCHET LAURENT	6 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	D	25	M POUYMIROU BOUCHET LAURENT	6 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	E	212	M POUYMIROU BOUCHET LAURENT	6 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	E	301	M POUYMIROU BOUCHET LAURENT	6 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	C	149	M POUYMIROU-BOUCHET JEAN CHARLES	5 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	D	26	M POUYMIROU-BOUCHET JEAN CHARLES	5 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	D	50	M POUYMIROU-BOUCHET JEAN CHARLES	5 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	D	164	M POUYMIROU-BOUCHET JEAN CHARLES	5 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	E	163	M POUYMIROU-BOUCHET JEAN CHARLES	5 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	E	205	M POUYMIROU-BOUCHET JEAN CHARLES	5 CHE DE L ESPURGATORY / 64260 LYS
T5	D	55	M PUJALET JEAN	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	D	57	M PUJALET JEAN	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	E	130	M PUJALET JEAN	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	E	170	M PUJALET JEAN	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	E	171	M PUJALET JEAN	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	E	160	M PUJALET REGIS	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	E	292	M PUJALET REGIS	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T5	B	157	MME BREGOU MARTHE MARIE THERESE	4 bis RUE ST LOUIS / 95880 ENGHEN LES BAINS
T5	B	726	MME DUPOUY JANY	23 RUE DU NEURIN / 33290 BLANQUEFORT
T5	D	51	MME ESTARZIAU MARCELLE	SANQUAROU / 64260 SEVIGNACQ MEYRACQ
T5	E	204	MME ESTARZIAU MARCELLE	SANQUAROU / 64260 SEVIGNACQ MEYRACQ
T5	B	158	MME LAUR EMILIE	8 CHE DE BRUGES / 64260 LYS
T5	E	158	MME LAUR SEVERINE	8 CHE DE BRUGES / 64260 LYS
T5	E	159	MME LAUR SEVERINE	8 CHE DE BRUGES / 64260 LYS
T5	E	131	MME MESCHENMOSER LORETTE	6 RUE DES GRANDS CHAMPS / 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
T5	E	134	MME MESCHENMOSER LORETTE	6 RUE DES GRANDS CHAMPS / 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
T5	B	156	SCI ANNEMIR	4 bis RUE ST LOUIS / 95880 ENGHEN LES BAINS
T5	E	162	SCI DU MOULIN DE LYS	10 CHE DE L ARRIBERE / 64260 LYS
T5	E	168	SCI DU MOULIN DE LYS	10 CHE DE L ARRIBERE / 64260 LYS
T5	E	169	SCI DU MOULIN DE LYS	10 CHE DE L ARRIBERE / 64260 LYS
T6	C	427	COM COMMUNE DE LOUVIE JUZON	A LA MAIRIE / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	429	COM COMMUNE DE LOUVIE JUZON	A LA MAIRIE / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	626	M AUBUCHOUA CHRISTIAN JEAN MARCEL	6 RUE EMILE LEONARD / 06300 NICE
T6	C	628	M AUBUCHOUA CHRISTIAN JEAN MARCEL	6 RUE EMILE LEONARD / 06300 NICE
T6	B	475	M BARBE ALBERT JEAN	71 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	476	M BARBE ALBERT JEAN	71 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	477	M BARBE ALBERT JEAN	71 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	480	M BARBE ALBERT JEAN	71 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	509	M BARBE ALBERT JEAN	71 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	1108	M BARBE ALBERT JEAN	71 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	416	M CAPERAN ALAIN EUGENE	QUARTIER PEDESTARRES / 1 CHE DE HABARNAU / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	419	M CAPERAN ALAIN EUGENE	QUARTIER PEDESTARRES / 1 CHE DE HABARNAU / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	420	M CAPERAN ALAIN EUGENE	QUARTIER PEDESTARRES / 1 CHE DE HABARNAU / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	560	M CAPERAN ALAIN EUGENE	QUARTIER PEDESTARRES / 1 CHE DE HABARNAU / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	930	M CLAVERIE PATRICK JULIEN	BATIMENT C RESIDENCE ANSABERE / 11 AV BARON SEGUIER / 64140 BILLERE
T6	C	424	M CLOS-COT FLORENT JEAN MARC	8 CHE DES FORGES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	378	M DAROQUE LACAU JEAN	QRT PEDESTARRES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	379	M DAROQUE LACAU JEAN	QRT PEDESTARRES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	385	M DAROQUE LACAU JEAN	QRT PEDESTARRES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	875	M DE GROOTE ANDY PETER RENATE	25 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON

T6	B	511	M DE SOBARNITSKY WLADIMIR	79 AV DU MESNIL / ST MAUR-DES FOSSES / 94210 LA VARENNE ST HILAIRE
T6	C	433	M GLEYZE IRENEE JOSEPH	14 RUE PIERRE MOUNAUD / 64110 GELOS
T6	B	508	M GONCALVES DAVID	1 CHE ESTARES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	1106	M GONCALVES DAVID	1 CHE ESTARES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	63	M KEDDIDECHE YVES	MOULIN CAMY DOUAT / RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	678	M LAPLAGNE FRANCIS	45 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	680	M LAPLAGNE FRANCIS	45 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	682	M LAPLAGNE FRANCIS	45 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	420	M LASSERRE ROLAND MARCEL	39 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	344	M LASSERRE ROLAND MARCEL	39 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	22	M LEJEUNE JOHAN	QUARTIER PEDESTARRES / 28 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	23	M LEJEUNE JOHAN	QUARTIER PEDESTARRES / 28 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	27	M LEJEUNE JOHAN	QUARTIER PEDESTARRES / 28 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	707	M LEJEUNE JOHAN	QUARTIER PEDESTARRES / 28 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	393	M LURDOS GERMAIN PAUL	15 CHE DE LACAUSSE / 64260 LYS
T6	C	394	M LURDOS GERMAIN PAUL	15 CHE DE LACAUSSE / 64260 LYS
T6	C	423	M MAC GEE IAN BRUCE	20 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	563	M MAC GEE IAN BRUCE	20 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	750	M PEDESTARRES JEAN-MARC	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	372	M PEDESTARRES JEAN-MARC	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	612	M PEDESTARRES JEAN-MARC	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	346	M PEDESTARRES PIERRE FELICIEN	3 CHE MANESTRE / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	349	M PEDESTARRES PIERRE FELICIEN	3 CHE MANESTRE / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	62	M PUJALET JEAN	9 CHE DE SAINTE COLOME / 64260 LYS
T6	B	515	M RECHOU JEAN-PASCAL GASTON	ORT / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	561	M SERIS CHRISTIAN	13 CHE DE LACAUSSE / 64260 LYS
T6	B	419	MME CAMOU CORINNE	480 CAP DE BAIGT / 64490 ESCOT
T6	B	421	MME CAMOU CORINNE	480 CAP DE BAIGT / 64490 ESCOT
T6	B	422	MME CAMOU CORINNE	480 CAP DE BAIGT / 64490 ESCOT
T6	B	423	MME CAMOU CORINNE	480 CAP DE BAIGT / 64490 ESCOT
T6	B	481	MME CAMOU CORINNE	480 CAP DE BAIGT / 64490 ESCOT
T6	B	345	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	357	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	358	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	359	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	360	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	361	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	B	569	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	790	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	791	MME CIADOUS ANNIE	1 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	64	MME CLOS JOCELYNE NOELE	RUE VICTOR HUGO / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	425	MME DEVIC MARCELINE	16 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	426	MME DEVIC MARCELINE	16 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	482	MME HERNANDEZ VIRGINIE MARYLINE	ROUTE DE LOURDES / 33 MOULETINE / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	1002	MME HERNANDEZ VIRGINIE MARYLINE	ROUTE DE LOURDES / 33 MOULETINE / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	398	MME JARVIS JEVI SHALEEN	CHEZ GALLI JERRY / BD ORNANO / 75018 PARIS
T6	C	400	MME JARVIS JEVI SHALEEN	CHEZ GALLI JERRY / BD ORNANO / 75018 PARIS
T6	C	439	MME LABOURDETTE GILBERTE	DARRE CAMY / 64260 LOUVIE JUZON
T6	C	19	MME PEDESTARRES ELISE	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	21	MME PEDESTARRES ELISE	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	25	MME PEDESTARRES ELISE	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	26	MME PEDESTARRES ELISE	2 CHE PEDESTARRES / 64260 SAINTE COLOME
T6	C	61	MME TURON-LABORDE SYLVIE	49 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON
T6	B	510	MME URIETA LUCIENNE	22 RUE YAN DE GUICHOT / 64000 PAU
T6	B	880	MME URIETA LUCIENNE	22 RUE YAN DE GUICHOT / 64000 PAU
T6	C	562	SCI TAQUET-HUGARD	PAR MME CLAUDETTE TAQUET / 22 RTE DE LOURDES / 64260 LOUVIE JUZON